



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 3 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (un emprunt devra être contracté pour financer le nouveau bâtiment scolaire) ;
- de mobiliser des subventions auprès de différents organismes (du conseil départemental, de la Région, de l'Etat, EPCI, CTS, SDES...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine-garderie, location bâtiments communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement en 2022 ont été de 1 364 234 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent près de 50% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement en 2022 ont été de 1 133 178 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (reçu 2022 : 1 056 146 €, prévu 2023 : 1 145 200 €)
- Les dotations versées par l'Etat (en constante diminution)
 - DGF 2022 : 95 663 €
 - DGF 2021 : 105 097 €
 - DGF 2020 : 111 135 €
 - DGF 2019 : 117 993 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2022 : 125 575 €
 - 2021 : 121 663 €
 - 2020 : 91 173 €
 - 2019 : 128 675 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	402 100	Recettes des services	125 200
Dépenses de personnel	593 600	Impôts et taxes	1 145 200
Autres dépenses de gestion courante	170 400	Dotations et participations	97 500
Dépenses financières	20 500	Autres recettes de gestion courante	32 300
Dépenses exceptionnelles	3 100	Recettes exceptionnelles	1 000
Autres dépenses	34 111	Recettes financières	0
Dépenses imprévues	60 000	Autres recettes	2 889
Total dépenses réelles	1 283 811	Total recettes réelles	1 404 089
Charges (écritures d'ordre entre sections)	111 293	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	585 130	Excédent brut reporté	576 145
Total général	1 980 234	Total général	1 980 234

Le total des dépenses réelles (1 283 811 €) reste stable par rapport au budget 2022 (1 199 720 €). Les plus grosses variations sont :

- une augmentation des dépenses de personnel (593 600 € contre 572 500 € en 2022) due à une augmentation des besoins de la commune ;
- une augmentation des dépenses courantes (402 100 € contre 353 900 € en 2022) due principalement à l'augmentation du prix de l'énergie (plus de 200% prévu pour le gaz).

L'excédent brut reporté de 576 145 € correspond à l'épargne de la commune. Cette épargne est le résultat des années d'effort de la commune pour limiter et contrôler ses dépenses. Ce montant nous sert à financer nos investissements (voir la section d'investissement).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti
 - En 2022, le taux était de 26,94%.
 - En 2023, le taux est de **27,48%** (augmentation de 2%).
 - Taxe foncière sur le non bâti
 - En 2022, le taux était de 64,54%.
 - En 2023, le taux est de **65,83%** (augmentation de 2%).
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants
 - Réintroduction en 2023 sur la base de l'ancienne Taxe d'habitation (8,51%).
 - En 2023, le taux est de **8,68%** (augmentation de 2%).
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE). La commune ne perçoit par cet impôt.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 011 120 €**

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **85 000 €** soit une **baisse de 11,15%** par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La commune perçoit aussi la FCTVA qui correspond au remboursement de la TVA payée l'année précédente.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	162 703	Virement de la section de fonctionnement	585 130
Remboursement d'emprunts	93 620	FCTVA	100 000
Travaux de bâtiments	2 200 650	Mise en réserves, Affectation résultat n-1	573 620
Travaux de voirie	1 563 500	Taxe aménagement	200 000
Réseaux / Electrification	210 300	Subventions	1 349 584
Autres travaux	81 100	Emprunt	1 500 000
Autres dépenses	117 555	Autres recettes	9 800
Charges (écritures d'ordre entre sections)	418 500	Produits (écritures d'ordre entre section)	529 793
Total général	4 847 927	Total général	4 847 927

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

- Bâtiments
 - o Extension bâtiment scolaire : 2 106 000 €
 - o Mairie : 27 500 €
 - o Ecole élémentaire : 14 700 €
 - o Salle des Associations : 13 000 €
- Voirie
 - o Suppression du PN18 : 159 700 €
 - o Giratoire de la Fontaine : 320 200 €
 - o Montée de Terre-Nue : 332 000 €
 - o Route du Lac : 352 000 €
- Réseaux / Electrification
 - o Enfouissement des réseaux : 96 500 €
 - o Eclairage public : 82 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 780 517 €
- de la Région : 143 230 €
- du Département : 330 886 €
- Autres : 94 150 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulationa) Recettes et dépenses

- Fonctionnement
 - o Recettes : 1 404 089 €
 - o Dépenses : 1 395 104 €
 - o Recettes – Dépenses : **8 985 €**
 - o Excédent reporté : 576 145 €
 - o Résultat 2023 : **585 130 €** (ce montant est viré à la section d'investissement)
- Investissement
 - o Dépenses :
 - crédits 2022 reportés : 423 890 €
 - nouveaux crédits 2023 : 4 424 037 €
 - TOTAL : **4 847 927 €**
 - o Recettes :
 - crédits 2022 reportés : 12 974 €
 - nouveaux crédits 2023 : 4 834 953 €
 - TOTAL : **4 847 927 €**

b) Principaux ratios

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population totale de Viviers du Lac est de 2 326 habitants.

- Dépenses réelles de fonctionnement/population :	551,94 € / habitant
- Produit des impositions directes/population :	434,70 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement/population :	603,65 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut/population :	1 743,57 € / habitant
- DGF/population :	36,54 € / habitant
- Endettement/population :	288,49 € / habitant
- Dép. de personnel/dép. réelles de fonctionnement :	46,24 %
- Dép. de fonct. et remb. dette en capital/rec. réelles de fonct. :	98,10 %
- Dép. d'équipement brut/rec. réelles de fonctionnement :	300,50 %

c) Etat de la dette

Actuellement, la commune a 2 emprunts en cours. Ces 2 emprunts sont liés à 2 bâtiments scolaires. Le premier est le bâtiment de l'actuelle Cantine-Garderie, le deuxième est le bâtiment de l'actuelle maternelle.

	Montant	Durée	Début	Fin	Capital restant dû	Annuité (Capital + Intérêts)
Bâtiment 1	562 880 €	26 ans	2002	2028	186 087 €	38 700 €
Bâtiment 2	1 000 000 €	17 ans	2012	2029	484 949 €	75 500 €
Total	1 562 880 €				671 036 €	114 200 €

La construction d'un nouveau bâtiment scolaire (nouveau restaurant scolaire + salles de classe) nécessite la souscription à un nouvel emprunt. Le montant prévisionnel du projet (montant non définitif) est de 2 106 000 €. La commune espère bénéficier de différentes subventions pour un montant de 600 000 €. Le montant de ce nouvel emprunt serait donc de **1 500 000 €**. La durée de cet emprunt serait de **25 ans**. Aux taux actuels des emprunts, cela ferait une annuité d'environ **91 000 €** par an.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viviers-du-Lac le 4 avril 2023

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances et au Budget
Christophe CHEVALLIER

